



## Surélévation aménagement combles

Par **java777 java777**, le **01/03/2017** à **17:35**

Bonjour

Je souhaite surélevé ma maison.

Mais je constate qu'actuellement la façade principale se trouve à 2.2m de la limite séparative (cadastre) et dans le plu (implantation des constructions par rapport au lignes séparatives) est écrit "sur une ou plusieurs limites séparatives latérales ou en retrait de celles ci et obligatoirement en retrait des imi séparatives de fond de parcelle" "En cas de retrait sans vue direct 2.5m minimum"

Ma surélévation sera donc en retrait de 30 cm (2.5-2.2m) para rapport au rez de chaussée (existant) ou je n'ai pas du tout le droit de surélevé ma maison?

Merci

Par **youris**, le **01/03/2017** à **17:47**

bonjour,

si vous ne pouvez pas respecter le PLU, vous n'obtiendrez pas votre permis de construire. renseignez-vous auprès du service d'urbanisme de votre commune.

salutations

Par **java777 java777**, le **01/03/2017** à **17:49**

Si ma surélévation est retrait de 30 cm par rapport au rez de chausse , elle respecte le plu  
Non?

Par **youris**, le **01/03/2017** à **17:58**

j'avais mal compris, si le mur extérieur de votre surélévation est en retrait de 30 vous respectez le PLU mais ensuite la décision appartient au maire.